

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. : !

Paris, le 29 OCT. 2018

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Mme <sup>1</sup> Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre cliente a suivi les 12 et 13 juillet 2018 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire, lequel est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
le chef du bureau national  
des droits à conduire

Eric BIERGEON